

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 28 JUIN 2021 : DELIBERATION N° 106

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 16 JUIN 2021

L'an deux mille VINGT ET UN, le VINGT-HUIT JUIN à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Naguib REFFAS pouvoir à Marie-Charles LALY
Emmanuel LOCOCCIOLO pouvoir à Jean-Pierre COULON
Myriam BERTAUX pouvoir à Nicolas LEBLANC
Christelle DOS SANTOS pouvoir à Bernadette MORIAME
Malika TAJDIRT pouvoir à Jeannine PAQUE
Guy DAUMERIES pouvoir à Sophie VILLETTE
Rémy PAUVROS pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL

EXCUSÉ(E)S:

ABSENT(E)S:

SECRETARE DE SÉANCE : Inèle GARAH

OBJET : Désignation des représentants du conseil municipal au sein de l'Association des Centres Sociaux et Socioculturels de Maubeuge (ACSM)

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles :

- L.2121-21 relatif aux modalités de vote du conseil municipal,
- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2121-33 relatif aux désignations, par le conseil municipal, des membres ou des délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs,

Vu les statuts de l'ACSM et notamment son article 6 relatif à la composition des membres de l'association,

Considérant que l'ACSM a pour objet de promouvoir, favoriser, développer, d'accompagner et de gérer :

- Les projets et les actions des Centres Sociaux et Socioculturels existants ou à développer sur le territoire de Maubeuge ;
- Les projets et les actions mis en place par des groupes d'habitants et compatibles avec le cahier des charges d'un centre social ou socioculturel ;
- Les projets de développement social à l'échelle des quartiers et du territoire communal ;
- La coopération entre les centres sociaux, sous toutes ses formes, et par tous moyens légaux ;
- La mutualisation des moyens affectés aux centres sociaux en vue d'optimiser leur utilisation,

Considérant que l'ACSM est composée de membres de droit et de membres adhérents,

Que l'association, parmi ses membres de droit compte quatre représentants de la Ville de Maubeuge,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner quatre membres qui siégeront au sein du Conseil d'Administration de cette association,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L2121-33 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la nomination d'un représentant au sein d'un organisme extérieur,

Et considérant qu'en vertu des termes de l'article L 2121-21, lorsque ladite assemblée procède à une nomination ou à une présentation, le principe est que le vote s'effectue au scrutin uninominal secret à la majorité absolue,

Que si, après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative et qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Mais considérant que le conseil municipal peut aussi décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin, ce qui n'est pas le cas en l'espèce,

Qu'en conséquence l'assemblée ad hoc peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination, et de voter à main levée,

Qu'en l'espèce, il est proposé de décider à l'unanimité de voter à main levée la désignation des représentants à l'ACSM en la personne de :

- Monsieur Naguib REFFAS
- Madame Jeannine PAQUE
- Monsieur Emmanuel LOCCIOLO
- Madame Bernadette MORIAME

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité, Monsieur BOUNOUA ne prend pas part au vote car salarié de l'ACSM

- **Désigne**, en qualité de représentants de la commune au sein de l'ACSM, les conseillers municipaux suivants :
 - Monsieur Naguib REFFAS
 - Madame Jeannine PAQUE
 - Monsieur Emmanuel LOCCIOLO
 - Madame Bernadette MORIAME

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

